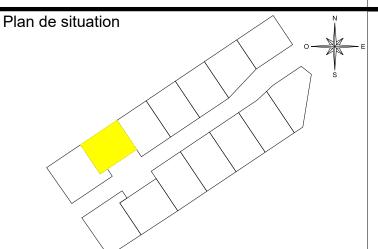
DEPARTEMENT DE L'EURE LA HAYE MALHERBE

Plan de Vente Provisoire

Lot n°:6

Référence cadastrale : ZB n°XX

Surface plancher: 250 m²



Géomètre **LÉOSE**

Tél: 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D **SODEREF**

et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées

Architecte fano iattino N° nat 082469 SIREN 812 664 787 Stefa Borgia 27400 LOUVIERS bgnstefano.archi@gmail.com +33 (0)6 31 69 64 61

Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet 54 rue Général de Gaulle

Support électrique : Coffret électrique

LEGENDE TOPO

: Regard Eaux Usées · Regard Faux Pluviales : Chambre france télécon Signalisation routière : Eclairage public

courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF

: Haut de Talus : Pied de Talus

: Débord de Toit

· Grille et avaloir EP

arbuste feuillu, arbuste feuillu

d'aménager

LEGENDE VOIRIE ET ACCES

· Coffret Gaz

: Altitude projet Voie mixte en enrobe et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) faites en béton désactivé (aménagé à la charge de l'acquéreur)

: Accès (emplacement fixe) : Place de parking perméable

LEGENDE RESEAUX:

Coffret de coupure sur socle

Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" Regard de branchement télécom (tampon béton)

Regard pour compteur d'eau

Regard de branchement eaux pluviales Regard de branchement eaux usées

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS:

: Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1)

Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)

: Arbres à planter à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE:

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUiH



: Plans de vente provisoire en attente du bornage périmétrique, et du bornage des lots.

: Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

lors de la construction.

DOSSIER n° 211226